



Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 26 novembre 2015

Présents : Georges PIERRUGUES, Anne ROUQUETTE, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Simon JANSANA, Bernard DRON, Chantal MIRANDE, Thierry TORRES, Aurore ANDUGAR, Alain CHARPENTIER.

Absents excusés : Pierre MAS, Didier CHABIN Christel PREVORS, Jérôme FAUCHARD.

Pouvoirs : Christel PREVORS à Alain CHARPENTIER
Pierre MAS à Yvan CABASSUT
Jérôme FAUCHARD à Anne ROUQUETTE
Didier CHABIN à Chantal MIRANDE

Secrétaire de séance : Serge MASSOL

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2015
- Avis de la commune d'Argelliers sur la dissolution du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région Pic Saint Loup
- Servitude de la piste HES 24 au lieu dit Cantagrils
- Taxe d'aménagement secteurs spécifiques
- Taxe aménagement : exonérations
- Décision Modificative budget principal n°2 : travaux d'investissement
- Décision Modificative budget principal n°3 : chapitre 65- Décision Modificative budget principal n°4 : étude pluvial
- Projet de création du GR Grand Pic Saint Loup
- Mutualisation des services - approbation des conventions

Approbation du compte rendu de la réunion du 29 septembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 29 septembre 2015.

Avis de la commune d'Argelliers sur la dissolution du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région Pic Saint Loup

Rapporteur : Georges Pierrugues

Le préfet a programmé la dissolution du Syndicat Mixte Eau et Assainissement du Grand Pic Saint Loup à la date du 1^{er} janvier 2017. Cette dissolution s'inscrit dans le cadre d'un redécoupage des syndicats et communautés de communes sur l'ensemble du territoire national, dans le but de réduire leur nombre.

Parallèlement la communauté de communes Vallée de l'Hérault prendra la compétence eau au plus tard en 2020.

La communauté de communes Grand Pic Saint Loup a déjà cette compétence : la plupart des communes appartenant aujourd'hui au syndicat verront un simple transfert. Seules trois communes, Argelliers, Montarnaud et Saint Paul et Valmalle, faisant partie de la CCVH, connaissent une situation incertaine entre 2017 et 2020.

Une rencontre s'est tenue entre les présidents et directeurs techniques de la CCVH, de la CCGPSL, du SMEA, et les Maires d'Argelliers, Montarnaud et Saint Paul et Valmalle. L'objet de cette réunion était de s'entendre sur une demande de report de la dissolution du SMEA du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la CCVH pourrait prendre la compétence eau.

Si le report n'est pas accordé, il y aurait une période d'incertitude (2,3 ans ?) où le fonctionnement du service continuerait à être assuré (approvisionnement en eau, entretiens et réparations), mais les investissements seraient gelés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la demande de report de la dissolution du SMEA à la date du 1^{er} janvier 2018.

Taxe d'aménagement secteurs spécifiques

Rapporteur : Anne Rouquette

Un taux majoré de la taxe d'aménagement est proposé au vote du Conseil Municipal. Aujourd'hui fixée à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune, celui-ci peut aller jusqu'à 20%. Cette majoration peut s'appliquer lorsqu'une zone nécessite des aménagements et investissements de la part de la commune.

Toutefois après de plus amples recherches, il apparaît qu'il est impossible d'appliquer cette taxe d'aménagement majorée sur une moitié de parcelle.

A l'origine cette taxe est prévue pour financer les investissements nécessaires aux infrastructures engendrées par de nouvelles constructions dans le hameau de Saugras. La parcelle de la copropriété étant indivisible, il est impossible d'appliquer la taxe sur une partie non encore construite. Par conséquent, afin de ne pas faire supporter le coût de cette augmentation aux propriétaires de logements existants, il est proposé de ne pas soumettre cette majoration au vote.

Taxe d'aménagement - exonérations

Rapporteur : Anne Rouquette

Actuellement, la taxe d'aménagement, pour la part communale, est à 5% pour l'ensemble des constructions de la commune d'Argelliers.

Cette taxe est également applicable pour les abris de jardins, pigeonniers... Cela peut parfois provoquer une lourde charge à payer au regard de la construction envisagée. En effet, la taxe s'applique à partir de 5m² de surface pour une hauteur minimale de 1.80 mètres.

Anne Rouquette propose d'exonérer de cette taxe d'aménagement les abris de jardins, pigeonniers et colombiers.

L'application de cette exonération prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

[Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, pigeonniers et colombiers.](#)

Décision Modificative budget principal n°2 : travaux d'investissement

Rapporteur : Simon Jansana

Simon Jansana explique au Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie doivent être réalisés avant la fin de l'année. Ces travaux concernant le curage des fossés, l'entretien de voiries (Chemin des Oliviers, Mas de Cournon ...)

La nature de ces travaux fait qu'ils relèvent de la section de fonctionnement.

Toutefois les crédits en dépenses de fonctionnement sont épuisés, alors que des crédits sont disponibles en dépenses d'investissement.

Simon Jansana propose donc de réduire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 15 000 euros, afin de dégager des crédits pour le compte 61523 Entretien de voies et réseaux.

L'opération est la suivante :

-Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses de fonctionnement (chapitre 011/ article 61523 Entretien de voies et réseaux) pour un montant de 15 000 euros.

Afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, ces dépenses supplémentaires seront compensées par un virement moins important vers la section d'investissement :

- Les crédits seront réduits en dépenses de fonctionnement (chapitre 023 virement en section d'investissement : - 15 000 euros).

Afin de respecter l'équilibre général du budget, cette réduction affectera la section d'investissement :

- Les crédits seront réduits recettes d'investissement (chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : - 15 000 euros).

- Les crédits seront réduits en dépenses d'investissement (chapitre 041/article 2151 autres immobilisations corporelles : -15 000 euros).

[Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2015, comme énoncée ci-dessus.](#)

Décision Modificative n°3 budget principal

Rapporteur : Serge Massol

Serge Massol expose au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 65 sont insuffisants pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année. Un dépassement est à prévoir pour une cotisation plus importante que prévue à payer.

Serge Massol propose la décision modificative suivante :

-Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses de fonctionnement (chapitre 65/ article 6554 Contributions aux organismes de regroupement) pour un montant de 4 500 euros.

Afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, ces dépenses supplémentaires seront compensées par une réduction sur un autre article :

- Les crédits seront réduits en dépenses de fonctionnement (chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement : - 4 500 euros).

[Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2015, comme énoncée ci-dessus.](#)

Décision Modificative n°4 budget principal

Rapporteur : Serge Massol

Serge Massol expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est à apporter au budget 2015 de la commune. Une opération de mouvement de crédits est nécessaire pour intégrer des frais d'études pluvial dans les immobilisations corporelles.

L'opération est la suivante :

-Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses d'investissement (chapitre 041/article 21538 Autres réseaux) pour un montant de 3 588 euros.

Afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement, ces dépenses supplémentaires seront compensées par une hausse des recettes :

-Des crédits supplémentaires sont à inscrire en recettes d'investissement (chapitre 041/article 2031 Frais d'études) pour un montant de 3 588 euros.

[Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2015, comme énoncée ci-dessus.](#)

Servitude de la piste HES 24 au lieu dit Cantagrils

Rapporteur : Simon Jansana

Simon Jansana présente au conseil municipal le projet de convention de servitude du Département de l'Hérault sur la piste DFCI HES 24. Une carte est projetée permettant de visualiser la piste et les parcelles traversées.

Dans le cadre de l'entretien des pistes DFCI, le Conseil Général fait régulièrement des travaux sur cette piste. Toutefois, les fonds publics ne pouvant pas être utilisés sur des parcelles privées, il est nécessaire de signer une convention de servitude en ce qui concerne la partie communale de cette piste.

Simon Jansana précise que cette piste est entourée de parcelles communales et privées, pour un total de 23 parcelles concernant 11 propriétaires. Le Département aura à sa charge de débroussailler de part et d'autres des pistes sur une largeur définie, de régler le passage d'engins motorisés.

Le Conseil souhaite que cette piste puisse rester ouverte à la circulation motorisée (liaison avec Cantagrils, chasseurs...).

[Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir la piste de Défenses des Forêts Contres les Incendies \(DFCI\) lieu dit Cantagrils.](#)

Projet de création du GR Grand Pic Saint Loup

Rapporteur : Georges Pierrugues

Georges Pierrugues présente le projet conjoint de la CCGPSL et du Département de l'Hérault pour la création d'un chemin de Grande Randonnée « Grand Pic Saint Loup » passant sur la commune d'Argelliers. Une carte est projetée afin que le Conseil visualise le tracé du GR sur le territoire de la commune. Cet itinéraire sera empruntable par les randonneurs, les vététistes et les cavaliers. Georges Pierrugues donne lecture du projet de délibération. La création du GR implique des conséquences et responsabilités pour l'ensemble des collectivités porteuses du projet :

- les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

- des travaux d'ouverture et de mise en sécurité seront à la charge de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

- la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation est à la charge du Département, la commune d'Argelliers restant responsable du respect de cette réglementation.

- la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, la commune d'Argelliers devra prendre les mesures nécessaires à cette fin (interdiction notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4x4 et deux roues, sauf véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants).

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

[Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve les itinéraires GR traversant la commune d'Argelliers destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini dans le plan annexé.](#)

Mutualisation des services - approbation des conventions

Rapporteur : Georges Pierrugues

Georges Pierrugues rappelle au Conseil Municipal que le schéma de mutualisation a été adopté le 29 septembre dernier par la commune d'Argelliers, ce schéma étant également approuvé par l'ensemble des communes participant au projet. Il convient aujourd'hui d'approuver les conventions pour chacun des thèmes dans lesquels la commune s'est positionnée.

L'ensemble des conventions est lu et commenté par le Conseil Municipal.

Serge Massol demande si des explications ont été apportées depuis le dernier conseil municipal à propos du mode de calcul et du contenu du thème des ressources humaines. La réponse est négative.

Georges Pierrugues propose de valider les conventions de mutualisation, sauf celle des ressources humaines, le conseil municipal restant dans l'attente d'informations plus précises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve les conventions suivantes :

- Service informatique commun ;
- Service commun assistance marchés publics ;
- Service juridique commun ;
- Service commun observatoire fiscal ;
- Service commun groupement d'achats ;
- Service commun ingénierie urbanisme ;
- Service opérations d'aménagement via une mise à disposition descendante

La séance est levée à 21h10.